



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n° 09

Le lundi 18 septembre 2023

A Lisieux

---

**Présents :** M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;  
MM. Jean LIBERGE, Jean-Claude LEROY, René ROUX et Jean-François MERIEUX

**Excusée :** Mme Isabelle EUGENE.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n°08 et son Annexe de la Commission, réunion du 07 septembre 2023, publiés le 13 septembre 2023, sont adoptés.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

#### FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

## **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

## **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

## **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

\*\*\*\*\*

## **OPPOSITIONS RECEVABLES**

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U11	SATIR Abouubakr	960 313 87 55	S.C. PETIT COURONNE	STADE SOTTEVILLAIS C.C.

\*\*\*\*\*

### AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

**Joueur Senior ADJE Ange Montel, licence 960 391 63 91.**

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC**, le 26 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U19 ARSENE Hugo, licence 254 637 88 86.**

Licencié à **U.S.O.N. MONDEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. IFS**, le 24 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U16 AUBOURG Timéo, licence 254 702 29 13.**

Licencié à **A.S. DE MONTIVILLIERS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 15 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U15 AUDIEVRE Nathan, licence 254 775 94 91.**

Licencié au **R.C. CLUB HAVRAIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 07 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U17 AUVRAY Nils, licence 254 698 08 41.**

Licencié à **A.M.C. VAL D'AUGE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 05 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior BEAUMONT Alexandre, licence 254 380 77 44.**

Licencié à **A. S. CRIQUEBEUF F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, le 17 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse Senior F BEN SALAH Clara, licence 254 853 80 17.**

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 02 juillet 2023.

Demande de dispense du cachet de mutation.

Constatant l'opposition déclarée recevable (cf. procès-verbal 01 du 13 juillet 2023), toujours maintenue par le club quitté,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec l'exemption du cachet « mutation », en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., sous réserve que soit levée l'opposition, puis à réception de l'accord écrit du club quitté. Dans l'attente, le dossier est maintenu en instance.

**Joueur U13 BERNARD Téo, licence 254 840 94 82.**

Licencié à **U.S. LILLEBONNAISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F. C. GRUCHET LE VALASSE**, le 24 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U13, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Constatant également l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U13, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U16 BERREBIH Riad, licence 254 727 29 98.**

Licencié au **S.C. DE FRILEUSE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior Vétéran BLONDEL Sébastien, licence 254 832 26 87.**

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 16 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse U20 F BONDON Maiwenn, licence 254 650 40 91.**

Licenciée à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS**, le 22 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'absence d'activité d'une section féminine du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior BONHOMME Florian, licence 254 542 47 29.**

Licencié à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A. S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 21 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior BONHOMME Vincent, licence 254 498 67 82.**

Licencié à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A. S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 04 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U16 BOUKRIDA Mohammed Ali, licence 254 709 08 00.**

Licencié au **S.C. DE FRILEUSE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 01 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior BOUTROY Jeremy, licence 254 403 11 59.**

Licencié au **F.C. PONTOIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. TREPORTAISE**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),

Considérant le nouveau document communiqué portant inactivité totale du club quitté au 25 juillet 2023 ;

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior CAMARA Fuad, licence 960 320 41 98.**

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC**, le 14 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétérain CAMUS Vincent, licence 212 750 43 66.**

Licencié au **F.C. DU GROS THEIL**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, le 05 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior CHANAL Alexandre, licence 141 531 69 08.**

Licencié à **A.S. MONTMIRAIL MELLERAY**, saison 2022/2023.

Demande changement de club pour **E.S. CETONNAIS**.

Refus de délivrance de son accord par le club quitté.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux 06 du 25 août 2023 et 07 du 01 septembre 2023),

Considérant le nouveau document produit par le club quitté **A.S. MONTMIRAIL MELLERAY**,

Vu les dispositions de l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission dit ne pouvoir donner suite à la demande de changement de club.

**Joueur Senior CHAPELIERE Florian, licence 254 334 34 18.**

Licencié à **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, le 02 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse U17 F CHAUME Manuela, licence 960 234 86 68.**

Licenciée à **E.S CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 06 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

La Commission pourrait accorder la licence avec l'exemption du cachet « mutation », en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. à réception de l'accord écrit du club quitté avant le 28 septembre 2023. En l'absence, une licence « mutation période normale pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est maintenu en instance.

**Joueur Senior Vétéran CHHAIMI Gharib, licence 212 752 15 67.**

Licencié à **F.C. VAL DE REUIL**, saison 2022/2023.

Demande changement de club pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**.

Opposition recevable du club quitté pour non paiement de la dernière cotisation.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 13 juillet 2023),

Considérant le nouveau document fourni par le joueur attestant du paiement de sa cotisation par chèque bancaire du 29 août 2023, encaissé le 31 août 2023,

Vu les dispositions de l'article 92.2 et de l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission :

- ordonne la levée de l'opposition

- invite le joueur à poursuivre la procédure de sa demande de changement de club pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**,

- inflige une amende de 30 € au **F.C. VAL DE REUIL** pour absence d'information de la Ligue sur la régularisation de la situation financière d'un joueur objet d'une opposition.

**Joueur Senior Vétéran COLLEVILLE Laurent, licence 212 741 16 19.**

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 16 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U15 CORDOVAL Noa, licence 960 409 00 35.**

Licencié à **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 17 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse U19 F COUDRETTE AUMONT Léna, licence 960 242 68 58.**

Licenciée à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS**, le 27 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),

Considérant l'absence d'activité d'une section féminine du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U18 DA SILVA Timoté, licence 254 635 49 45.**

Licencié au **F. C. SEINE-EURE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 03 septembre 2023.

Demande de dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant le retour au club quitté au cours de la même saison,

Vu les dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U19 DECAUX Nathan, licence 254 601 09 01.**

Licencié au **F. C. IGOVILLE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F. C. DE BONSECOURS SAINT LEGER**, le 01 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior DELAFONTAINE Noam, licence 254 400 34 72.**

Licencié à **FLEURY SPORT F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U. S. DE SAINTE CECILE**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse Senior F DELAUNEY Pauline, licence 254 765 29 38.**

Licenciée au **C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. IFS**, le 04 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior Vétéran DELOISON Sébastien, licence 244 832 31 45.**

Licencié au **F.C PONTOIS**, saison 2022/2023.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. TREPORTAISE**, demande du 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. Procès-verbaux 04 du 10 août 2023 et 06 du 25 août 2023),

Considérant le nouveau document communiqué portant inactivité totale du club quitté au 25 juillet 2023, date postérieure à la demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission maintient la décision initiale.

**Joueur Senior Vétéran DEMAUDOUIT David, licence 741 515 109.**

Licencié à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A. S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 10 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'absence de création ou de reprise d'activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur Senior Vétéran DEMAUDOUIT Julien, licence 718 306 514.**

Licencié à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A. S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 10 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'absence de création ou de reprise d'activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur Senior Vétéran DEMEILLIERS Guillaume, licence 212 759 08 74.**

Licencié à **A.C. RENAULT CLEON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.O. CLEON**, le 06 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U10 DESCHAMPS Aaron, licence 960 403 59 88.**

Licencié à **U.S YEBLERONNAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE SAINT MACLOU LA BRIERE**, le 06 septembre 2023.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu la levée de l'opposition par le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U17 DEVIGNE Jules, licence 254 684 13 32.**

Licencié à **A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A. CHAILLOUE**, le 05 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U14 DIALLO Amadou, licence 254 851 25 20.**

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **S.P.N. VERNON**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, du club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior DIALLO Mamadou Moussa, licence 960 272 69 50.**

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC**, le 01 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U16 DUMESNIL Swann, licence 254 818 16 62.**

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueuse U19 F DURIEUX Eléa, licence 254 687 68 13.**

Licenciée au **S.A. MERIGNACAIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. IFS**, le 04 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior FAROLDI Mickaël, licence 254 503 92 65.**

Licencié à **FLEURY SPORT F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. DE SAINTE CECILE**, le 26 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024, reconnue au 09 août 2023,

Mais, considérant l'antériorité de la date de la demande de licence à celle de la cessation d'activité

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueuse Senior F FONTAINE Jennifer, licence 960 278 84 93.**

Licenciée à **E.S CORMELLES FOOTBALL**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 28 septembre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur U18 FOSSE MARIE Thomas, licence 254 645 55 23.**

Licencié à **E.S.P.S. SAINT GILLES ETAINHUS**, saison 2022/2023.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **R.C. ROLLEVILLAIS**, demande du 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier (cf. procès-verbaux 01 du 13 juillet 2023 et 03 du 03 août 2023),  
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2023/2024  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la déviation initiale.

**Joueuse U15 F FOUENARD SOUDED Kenza, licence 960 356 10 19.**

Licenciée à **SAINT SEBASTIEN F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 04 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran FOUQUET Matthieu, licence 960 247 23 86.**

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 17 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior FOURNAGE Paul, licence 721 525 898.**

Licencié à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 23 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U16 FOURNIER Arthur, licence 254 778 41 09.**

Licencié à **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, le 04 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U17 GALLIER Clément, licence 254 712 97 23.**

Licencié à **MANNEGLISE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **R.C. ROLLEVILLAIS**, le 14 juin 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 1 du 13 juillet 2023),

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation 'catégorie d'âge ».

**Joueur U15 GOURVEST Mathis, licence 254 759 49 85.**

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. GASNY**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 98 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueuse U14 F GRENET Laly, licence 254 851 29 19.**

Licenciée à **A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 05 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse Senior F GUEVILLE Melina, licence 254 400 64 92.**

Licenciée à **U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. LUNERAYSIENNE**, le 02 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse U18 F HALBOUT Layla, licence 254 857 47 79.**

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 F chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U17 HAQUET Mattéo, licence 254 680 11 62.**

Licencié à **MANEGLISE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, le 07 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse U19 F HARDY Lauryne, licence 254 845 62 80.**

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil,  
saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 28 septembre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur U14 HAUCHECORNE Mathéo, licence 960 226 47 51.**

Licencié à **U.S. EPOUVILLE.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, le 05 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U14, du club d'accueil, saison 2023/2024,  
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,  
Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueuse Senior F HUBERT Laetitia, licence 738 332 272.**

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil,  
saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 28 septembre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur Senior HURTELLE Dimitri, licence 241 833 37 00.**

Licencié au **F.C. PONTOIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. TREPORTAISE**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),

Considérant le nouveau document communiqué portant inactivité totale du club quitté au 25 juillet 2023 ;

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran JULIEN Luc, licence 254 562 23 01.**

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 17 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U18 KERBORIOU Tom, licence 254 807 40 35.**

Licencié au **R.C. NORMAND F. 2020**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior Vétéran LAUNAY Fabien, licence 741 519 868.**

Licencié à **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DES HAUTS DU PERCHE**, le 04 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024, reconnue au 14 août 2023,

Mais, considérant l'antériorité de la date de la demande de licence à celle de la cessation d'activité

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U19 LAURENT Jérémie, licence 254 710 00 74.**

Licence « renouvellement » délivrée pour le **F.C. DE ROUEN 1899**, demande du 01 juillet 2023.

Demande de retrait du cachet « mutation ».

Considérant la liquidation judiciaire du club quitté alors par le joueur, prononcée en 2022/2023,

Considérant la demande de changement de club formulée par le joueur le 10 janvier 2023, ayant abouti à

la délivrance d'une licence « mutation hors période » pour le **F.C. DE ROUEN 1899**, saison 2022/2023,

Considérant le cachet « mutation » apposé sur la licence 2023/2024, dont l'application expire au 10 janvier 2024,

Vu la jurisprudence appliquée en la matière par la Commission,

La Commission dit ne pouvoir accorder l'exemption sollicitée au motif qu'elle n'a pas été demandée lors du départ du club en liquidation judiciaire et que, en conséquence, le statut affecté à la licence délivrée pour la saison 2022/2023, révolue, ne peut plus être contesté et remis en cause.

**Joueur U18 LE BIEZ Nathan, licence 254 706 97 84.**

Licencié au **F.C. B2S.**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. VALOGNES F.**, demande du 13 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),

Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission maintient la décision initiale.

**Joueur U18 LE CHEVALIER Nathan, licence 254 645 47 85.**

Licencié à **DOZULE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence délivrée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE C.F.**, demande du 21 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),

Pris connaissance du courriel de renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U18, saison 2023/2024, décision antérieure à la date de demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U14 LE MOAL Ruben, licence 254 801 48 36.**

Licencié à **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 18 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse Senior F LEFEVRE Lina, licence 960 367 63 31.**

Licenciée à **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. FÉMININ HOULGATAIS**, le 05 juillet 2023.

Demande de dispense de cachet de mutation.

Constatant l'opposition déclarée recevable (cf. procès-verbal 01 du 13 juillet 2023), toujours maintenue par le club quitté,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec l'exemption du cachet « mutation », en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., sous réserve que soit levée l'opposition, puis à réception de l'accord écrit du club quitté. Dans l'attente, le dossier est maintenu en instance.

**Joueur U16 LEGOUX Sasha, licence 254 755 20 69.**

Licencié à **DOZULE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE C.F.**, demande du 14 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),

Pris connaissance du courriel de renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U18, saison 2023/2024, décision antérieure à la date de demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U15 LEMATTRE Florian, licence 254 728 31 14.**

Licencié à **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F. C. LE TRAIT - DUCLAIR**, le 11 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior Vétérain LEPAUL Gary, licence 212 743 58 37.**

Licencié au **F.C PONTOIS**, saison 2022/2023.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. TREPORTAISE**, demande du 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. Procès-verbaux 04 du 10 août 2023 et 06 du 25 août 2023),

Considérant le nouveau document communiqué portant inactivité totale du club quitté au 25 juillet 2023, date postérieure à la demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission maintient la décision initiale.

**Joueur Senior LEURETTE Louis, licence 254 447 27 12.**

Licencié à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN**, le 10 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse U20 F LOUAIL Noémie, licence 960 353 76 90.**

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil,  
saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 28 septembre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur U18 MAILLARD Lucas, licence 254 629 92 88.**

Licencié au **F. C. SEINE-EURE**, saison 2023/2024.  
Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 03 septembre 2023.  
Demande de dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant le retour au club quitté au cours de la même saison,  
Vu les dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U15 MALLEMONT Damien, licence 960 246 55 10.**

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C**, saison 2022/2023.  
Licence demandée pour **U.S. GASNY**, le 08 août 2023.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,  
Vu les dispositions des articles 98 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U18 MALLET BLONDEL Ethan, licence 254 623 10 566.**

Licencié à **A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP**, saison 2022/2023.  
Licence demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 12 juillet 2023.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant le nouveau document communiqué portant inactivité partielle du club quitté en catégorie d'âge, U18, au 09 août 2023, date postérieure à la demande de changement de club,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale »..

**Joueur U17 MANCEAU VALENTIN Camille, licence 254 736 30 85.**

Licencié à **A.M.C. VAL D AUGE**, saison 2022/2023.  
Licence demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 05 septembre 2023.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueuse U14 F MARECHAL Anais, licence 960 255 26 54.**

Licenciée à **SAINT SEBASTIEN F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption, sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U14 MAUCONDUIT Arthur, licence 254 776 25 61.**

Licencié à **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U16 MEONI Gian, licence 254 692 07 56.**

Licencié au **F. C. MOYAUX**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 04 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueuse Senior F NEAUD Léa, licence 960 274 79 81.**

Licenciée à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 04 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 28 septembre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur U18 OUCH Sim, licence 254 793 37 04.**

Licencié au **F. C. SEINE-EURE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 03 septembre 2023.

Demande de dispense de cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant le retour au club quitté au cours de la même saison,

Vu les dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U18 OUEDRAOGO Nathan, licence 254 704 16 79.**

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, le 09 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran OURSEL Romaric, licence 212 756 23 47.**

Licencié au **F.C. DU GROS THEIL**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, le 05 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U11 OSSWALD Rayane, licence 960 239 91 10.**

Licencié à **U.S GRAVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 31 août 2023.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu la levée de l'opposition par le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U16 PALFRAY Matys, licence 254 765 53 35.**

Licencié au **R.C. NORMAND F. 2020**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saisons 2022/2023 et 2023/2024,

Constatant également l'inactivité en catégorie d'âge, U16, du club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior Vétéran PATIN Mickael, licence 212 742 54 89.**

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, le 31 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

**Joueuse Senior F PESNELLE Dorinne, licence 254 512 42 98.**

Licenciée à **E.S CORMELLES F.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F. C.**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 28 septembre 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

**Joueur Senior POMMIER Allan, licence 254 647 37 30.**

Licencié à **CAMBES EN PLAINE SP.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. AUTHIE**, le 06 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran QUESNE Sebastien, licence 212 744 75 25.**

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 17 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création ou la reprise d'une activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U15 QUIBEUF Maxence, licence 254 739 07 49.**

Licencié à **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F. C. LE TRAIT - DUCLAIR**, le 18 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior Vétéran RACINE Thibault, licence 248 831 43 48.**

Licencié à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. LE MERLERAUT NONANT LE PIN**, le 23 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Constatant l'absence de création ou de reprise d'activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,  
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueuse U13 F RANCIER LEBEHAN Emma, licence 960 422 11 15.**

Licenciée à **ET.S. BONNEBOSQ**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **FOOTBALL CLUB FÉMININ HOULGATAIS.**, le 16 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2023/2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran REGULIER Nicolas, licence 701 514 084.**

Licencié au **F.C. VALBURGEOISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. GACEENNE**, le 29 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club d'accueil, saison 2023/2024,  
Considérant que le départ massif de joueurs ne constitue pas un des motifs d'exonération du cachet « mutation » décrits à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission dit ne pouvoir délivrer l'exemption demandée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur Senior RENARD Florentin, licence 791 512 708.**

Licencié à **A.S. LA SELLE LA FORGE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S.I. BESSIN NORD**, le 01 juillet 2023.

Demande de dispense de cachet de mutation.

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant que la situation du joueur ne comprend aucun des critères d'exemption exposés audit article,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U18 RIBOT Raphaël, licence 254 663 50 33.**

Licencié au **F.C. B2S.**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. VALOGNES F.**, demande du 20 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 07 du 01 septembre 2023),

Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur Senior Vétéran RICHER Rudy, licence 212 750 13 97.**

Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 22 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran ».

**Joueuse U18 F RUEL Salome, licence 254 741 99 95.**

Licenciée à **F.F.P. MARIGNY**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **AV. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITV.**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Attendu que le club **F.C. SAINT LO MANCHE** a absorbé le club **F.F.P. MARIGNY** le 29 juin 2023,

Considérant les dispositions de l'article 117e des règlements généraux qui dispose que : " *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur ou de la joueuse issu(e) d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :*

- *au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,*

- *ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai "*,

Attendu en l'espèce que la licence du joueur a été demandée le 27 juin 2023 soit avant le 21<sup>ème</sup> jour suivant l'Assemblée Générale constitutive,

La Commission accorde l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U16 SAHOUANE Abderrahmene, licence 960 382 31 58.**

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U15 SAIELLI Paolo, licence 254 818 47 33.**

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. GASNY**, le 03 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 98 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior SCHMITT Anthony, licence 701 512 252.**

Licencié au **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour l' **A. S. LE MERLERAUT NONANT LE PIN**, le 23 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U18 SENAY Matéo, licence 254639 00 96.**

Licencié à **A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 07 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le nouveau document communiqué portant inactivité partielle du club quitté en catégorie d'âge, U18, au 09 août 2023, date postérieure à la demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale »..

**Joueur U15 SILVA Mathis, licence 254 734 75 90.**

Licencié à **PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **S.P.N. VERNON**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 98 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U14 SOUGOU Taha, licence 254 829 92 25.**

Licencié à **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 14 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran STACKLER Jonathan, licence 212 745 20 60.**

Licencié à **E.S. VALLEE DE L'OISON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, le 02 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la création ou la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U15 THIEBA David, licence 254 749 67 68.**

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. GASNY**, le 08 septembre 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 98 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U17 THOMAS Noah, licence 254 744 21 85.**

Licencié à **A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux 05 du 17 août 2023 et 07 du 01 septembre 2023),

Considérant le nouveau document communiqué portant inactivité totale du club quitté au 09 août 2023, date postérieure à la demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U16 VERN Gauthier, licence 960 259 45 54.**

Licencié au **F. C. DE LA VARENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueuse Senior F VILMART Gwendoline, licence 254 516 77 99.**

Licenciée à **A.J.S. CAULLE BOSC LE HARD**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. TOURVILLAISE**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

## **COURRIERS ET COURRIELS**

### **Du club F.C. GRUCHET LE VALASSE**

Obtention de son accord par le club quitté, **U.S. DES VALLEES**, pour le **joueur U15 PRIEUX Allan**.

S'agissant d'un changement de club hors période normale, le club quitté dispose de toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en justifier la raison.

Dans un tel cas, il appartient au club d'accueil d'apporter toute information pouvant permettre à la Commission de se prononcer sur un refus abusif du club quitté (cf. article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

### **Du club F.C. OFFRANVILLAIS**

Obtention de son accord par le club quitté, **O. BELMESNIL**, pour 6 joueuses Senior F.

Considérant que le club **O. BELMESNIL** a refusé son engagement en compétition Senior F du D.F.S.M. le 14 août 2023 et que le club quitté ne dispose plus d'aucune section féminine, les joueuses sont en droit de solliciter l'exonération du cachet « mutation » et des droits de changement de club.

En l'absence de réponse du club quitté, le **F.C. OFFRANVILLAIS** est invité à transmettre au service « Licence » de la L.F.N., les demandes de licence « papier » afin de permettre l'initialisation des dossiers.

### **De M. LEBEURRIER Daniel**

Demande d'annulation de la licence 2023/2024 de sa fille **joueuse U14 F LEBEURRIER Lilou**.

La licence « renouvellement » 2023/2024, demandée et délivrée pour **U.S. D'AVRANCHES MONT SAINT MICHEL** le 23 août 2023, ne peut plus être annulée. Son départ du club reste possible en sollicitant un changement de club pour l'obtention d'une licence « mutation hors période ».

### **Du club A.S. SAINTE ADRESSE BUT**

Traitement de la licence du joueur Senior FOUQUE Mathéo issu du **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**.

Le club quitté, **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, ayant demandé sa radiation depuis le 17 août 2023, toute demande de changement de club de joueurs issus du C.A. HARFLEUR BEAULIEU formulée à compter de cette date se voit exonérée du cachet « mutation » et des droits correspondants.

### **De M. MAES Kévin**

Obtention de son accord par le club quitté, **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, pour le **joueur U13 MAES FLORIAN** ;

S'agissant d'un changement de club hors période normale, le club quitté dispose de toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en justifier la raison.

Dans un tel cas, il appartient au club d'accueil d'apporter toute information pouvant permettre à la Commission de se prononcer sur un refus abusif du club quitté (cf. article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Néanmoins, le club quitté paraissant conditionner son accord au paiement intégral de la cotisation 2023/2024, la Commission ne peut que conseiller aux Responsables du **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES** de limiter le montant dû au coût réellement supporté par le club.

Du club **GRPT SPORTIF SAINT AUBIN SAINT VICTOR**

Obtention de son accord par le club quitté, **R.C. NORMAND F. 2000**, pour les **joueurs Senior BLOT Quentin, GUENNI Eddine et KERNIVINEN**.

S'agissant d'un changement de club hors période normale, le club quitté dispose de toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en justifier la raison.

Dans un tel cas, il appartient au club d'accueil d'apporter toute information pouvant permettre à la Commission de se prononcer sur un refus abusif du club quitté (cf. article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Néanmoins, le club quitté paraissant conditionner son accord au paiement intégral de la cotisation 2023/2024, la Commission ne peut que conseiller aux Responsables du **GRPT SPROTIF SAINT AUBIN SAINT VICTYOR** de limiter les montants us aux coûts réellement supportés par le club.

Du club **EU F.C.**

Opposition au départ de jeunes joueurs pour mise en péril du maintien d'une activité dans les catégories.

S'agissant désormais de changements de club hors période normale, le club quitté dispose de toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en justifier la raison.

S'agissant d'un changement de club hors période normale, le club quitté dispose de toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en justifier la raison.

Dans un tel cas, il appartient au club d'accueil d'apporter toute information pouvant permettre à la Commission de se prononcer sur un refus abusif du club quitté (cf. article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

S'ils sont amenés à devoir à en justifier la raison, les responsables de EU F.C. sont invités, pour chaque dossier, à revendiquer et à justifier la mise en péril d'une activité dans la catégorie concernée.

Du club **S.C. BERNAY**

Demande d'application des dispositions de l'Annexe B à l'Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission ne peut que confirmer à nouveau sa réponse formulée en rubrique « Courriers et courriels » des procès-verbaux 06 du 25 août 2023 et 07 du 01 septembre 2023.

En cas de désaccord persistant, le club conserve la possibilité d'interjeter appel des décisions auprès de la Commission Régionale d'appel, dans les conditions de forme et de délai prescrites à l'article 190 des règlements Généraux de la L.F.N. et rappelées en ouverture de chacun des procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut du Joueur.

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion de la Commission : vendredi 22 septembre 2023 à 14 h 30 au siège de la L.F.N.

Le Président,



Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT

Jean-Claude LEROY